

**Appel à article de la revue *Nouvelles Questions Féministes*
pour le numéro 47/1 (2028)**

Coordination : Christelle Hamel, Ellen Hertz, Delphine Lacombe, Géraldine Morel

PENSER L'INCESTE

En janvier 2023, *Nouvelles Questions Féministes* a lancé un appel à contribution sur les violences patriarcales qui a reçu un très grand nombre de proposition d'articles et abouti à la publication de deux numéros, l'un sur les [politiques publiques](#) en 2024, l'autre sur les [mobilisations féministes](#) en 2025. Nous rappelions alors dans cet appel que les violences misogynes se produisent d'abord et avant tout dans la sphère familiale, pendant l'enfance sur les filles, et à l'âge adulte sur les conjointes, et qu'elles sont commises par les hommes dans leurs statuts de conjoint, de père, ou grand-père voire de frères. Cela nous avait précisément conduites à adopter la notion de violences patriarcales, plutôt que celle de « violences de genre » ou de « violences sexistes et sexuelles », qui disent moins explicitement que les victimes sont massivement de sexe féminin, que les agresseurs massivement de sexe masculin, et surtout que la structure sociale où ces violences sont les plus fréquentes est d'abord et avant tout la famille. C'est en tant que patriarques que les hommes exercent et apprennent à exercer les violences sur les femmes et les enfants. Les enquêtes statistiques sur ce sujet sont d'ailleurs particulièrement convergentes¹, qu'il s'agisse des violences physiques ou des violences sexuelles. Or, nous n'avons reçu aucune proposition d'articles sur l'inceste.

Pourtant, lors des mobilisations féministes des années 1970 contre le viol, les femmes ont immédiatement révélé l'inceste (voir, par exemple, Collectif, 1972). Rappelons aussi la courageuse intervention d'Eva Thomas, première victime témoignant en 1986 à visage découvert à la télévision française dans l'émission « Les dossiers de l'écran » pour la sortie de son livre *Le viol du silence*, paru la même année, qui eut un très fort retentissement². Aujourd'hui, les récits autobiographiques relatant l'inceste sont très présents en littérature

¹ Pour la France : Enquête VIRAGE en 2015, Enquête de la CIASE en 2021, enquête CSF 2023.

² L'émission est disponible sur le site de l'Institut national de l'audiovisuel : <https://www.youtube.com/watch?v=RUK1m7ArV1k&themeRefresh=1>

(Thomas, 1986 ; Angot, 1999 ; Kouchner, 2021 ; Sinno, 2023). Les victimes devenues adultes ont souvent parlé et écrit, mais ce n'est que récemment qu'elles se sont regroupées en collectifs, que leurs paroles individuelles se sont muées en revendications politiques portées dans les médias et auprès des élu·es. Silencié à l'échelle des familles et des politiques publiques, l'inceste l'a, dans une certaine mesure, aussi été au sein des revendications du mouvement des femmes : il n'a pas été au cœur des revendications féministes contre les violences sexuelles, ni au cœur des revendications portant sur la famille (davantage centrées sur les questions de droit au divorce, de congés parentaux, de l'ouverture de crèches, du partage des tâches domestiques, et plus récemment de la lutte contre les violences conjugales). En France, ce n'est que fort récemment que l'inceste s'est retrouvé placé au centre des revendications féministes, avec la création de la Commission indépendante sur l'inceste et sur les violences sexuelles dans l'enfance (CIIVISE), en 2021. Force est de constater que les sciences sociales (en particulier la sociologie, l'anthropologie, l'histoire) ont également été des instruments de la silenciation des victimes et d'invisibilisation de l'inceste dont l'interdit soi-disant universel en fait un impensable de tout système social. La remarquable publication du *Berceau des dominations* de Dorothee Dussy (2013) a conduit à une déconstruction du thème de l'inceste dans les sciences sociales³. De son côté, la psychologie, impliquée dans les parcours de soins et dans les procédures judiciaires, y a consacré une foultitude de recherches, tantôt androcentrées et misogynes, tantôt émancipatrices. C'est pourquoi, nous avons décidé de dédier cet appel à contribution à l'inceste. Nous proposons cinq axes de réflexions :

- 1) Articuler enfantisme et féminisme pour penser la domination patriarcale dans la famille
- 2) Visibilité et invisibilité de l'inceste : quels supports d'énonciation et de dénonciation ?
- 3) Accès au droit, parcours judiciaire et définition juridique de l'inceste
- 4) Quand les victimes d'inceste aspirent à la citoyenneté
- 5) Quand l'inceste altère la santé : entre psychologisation et errances thérapeutiques

1) Articuler enfantisme et féminisme pour penser la domination patriarcale dans la famille

Bien que le féminisme se soit particulièrement intéressé à la famille comme espace de domination des femmes, l'émergence récente d'un mouvement enfantiste appelle à approfondir l'analyse de la domination qui y est exercée par les adultes sur les enfants, comme le propose Tal Piterbraut-Merx (2024). Un premier axe d'analyse invite à penser l'articulation entre

³ Depuis, de nombreux travaux pluridisciplinaires ont interrogé l'inceste comme inscrit dans une histoire au long cours (Demartini, *et al*, 2024)

système de genre et système adultiste au sein de la famille patriarcale⁴, en pensant distinctement le pouvoir des pères et le pouvoir des mères. Si l'inceste est un crime incontestablement fondé sur le genre, il est aussi une violence contre la personne appartenant à l'âge de l'enfance et au statut de mineur·e. Il s'agit d'étudier les ressorts de la domination incestueuse : comment se met-elle en place, comment se manifeste-t-elle, qui implique-t-elle ? La faiblesse « naturelle » des enfants n'explique pas en soi l'émergence de l'inceste : les liens de dépendance et d'autorité au sein de la famille sont économiques, juridiques, psychologiques, émotionnels. Comment favorisent-ils, voire autorisent-ils, la commission des violences incestueuses ? Dans quelle mesure la misopédie (Kovacshazy, 2025), à savoir le mépris des enfants, constitue-t-elle un cadre favorisant les violences incestueuses ?

L'inceste est majoritairement commis par des hommes adultes de la famille sur des filles et dans une moindre proportion contre des garçons. Mais il peut aussi être perpétré par des mineurs (les frères ou les cousins) (Legras, 2024), ou par des femmes (mères, grands-mères, tantes, sœurs) contre des enfants des deux sexes. Le douloureux problème de la résignation, voire de la complaisance de certaines femmes et de certaines mères face à l'inceste invite à approfondir l'analyse intersectionnelle de la domination adultiste et de la domination de genre, en portant l'attention sur les causes de cette impuissance des femmes, en particulier des mères, à dénoncer et protéger. Par ailleurs, les femmes commettent aussi des actes incestueux, bien que dans des proportions minoritaires, participant ainsi à la domination et à la violence. Si les mobilisations féministes ont plutôt formulé leurs luttes contre l'inceste à partir du sujet féminin adulte et dans le prolongement de l'énonciation du viol, comment s'articulent-elles ou se heurtent-elles conceptuellement à la cause enfantiste qui englobe aussi une critique de la figure maternelle ? Autrement dit, l'enfantisme étant structuré autour du sujet enfant, notion neutre du point de vue du genre, comment cette cause se lie-t-elle aux combats contre les violences patriarcales ? La cause des enfants conduit-elle nécessairement à symétriser les hommes et les femmes adultes dans leurs rapports aux enfants ? Comment penser du point de vue féministe et enfantiste la violence incestueuse, les positions d'enfant fille, d'enfant garçon, d'enfant non binaire, mais aussi les situations d'enfants garçon ou fille qui commettent des actes incestueux ? Par ailleurs, l'inceste ne se limite pas toujours à la famille. Il constitue parfois le point de départ de pratiques de proxénétisme ou de pédopornographie quand l'incesteur livre sa victime ou des vidéos de celle-ci à d'autres hommes en dehors du cadre familial, s'inscrivant dans une

⁴ Le 6 février 2026, l'axe "genre et intersectionnalité" du séminaire du laboratoire du changement social et politique (LCSP) à l'université Paris Cité, a organisé une journée d'étude en ce sens "(Ré)articuler enfantisme et féminisme" <https://lcsp.u-paris.fr/rearticuler-enfantisme-et-feminisme-6-fevrier-2026/>

sociabilité masculine qui se construit par et pour l'accomplissement de l'appropriation du corps des enfants, en particulier des enfant-filles. Nous attendons dans cet axe des articles décrivant les systèmes familiaux incestueux, basés sur des matériaux empiriques, qui produisent un effort d'analyse, de conceptualisation et d'articulation des systèmes de dominations. Des articles tentant de forger une revue de littérature sont aussi bienvenus.

2) Visibilité et invisibilité de l'inceste : quels supports d'énonciation et de dénonciation ?

L'inceste est un phénomène paradoxal. Il est à la fois interdit légalement et susceptible de lourdes sanctions, mais est également érotisé par la pornographie, ainsi que romantisé et célébré à travers la chanson, le cinéma, la littérature, notamment via les mythes de "l'inceste heureux", de "l'amour pur" ou de "l'enfant pervers". Nous attendons dans cet axe, des articles examinant comment s'est construit cette "culture de l'inceste" (Brey et Drouar, 2022), qui l'a invisibilisée en tant que phénomène violent tout en la sur-visibilisant en tant que possible érotique.

La culture de l'inceste consiste aussi en la fabrique collective de son inexistence sociale, ce qui contribue à rendre chacun·e d'entre nous aveugle à sa présence tout près de nous (Le Caisne, 2014). Par exemple, ce n'est que récemment que la notion d'inceste a été introduite dans le Code pénal français. Le code pénal suisse utilise le terme d'inceste uniquement pour désigner des relations entre adultes liés par un lien familial. Si la production statistique le rendant visible en France s'est considérablement renforcée depuis l'enquête VIRAGE (Charruault et Scodellaro, 2020), on constate en Suisse et ailleurs un manque crucial de données statistiques. Le terme d'inceste est même absent de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul). Le langage lui-même manque de mots pour dire l'inceste. Il semble particulièrement important de repérer tout ce qui empêche de le voir, de le nommer, et donc de le dénoncer.

Il importe également de rendre compte des multiples actions qui contribuent à renverser cet aveuglement collectif. En 2021 en France, Camille Kouchner, maitresse de conférences en droit et fille de la féministe universitaire Evelyne Pisier, fit paraître *La familia grande*, dans lequel elle relate l'inceste commis par son beau-père, le politiste Olivier Duhamel (spécialiste du droit constitutionnel), sur son frère jumeau. Elle décrit encore son incompréhension quand sa mère prit le parti de son mari, plutôt que celui de son fils. Ce récit rappelle que les convictions de gauche, l'incarnation du droit et des valeurs féministes, n'ont pas suffi à protéger cet enfant de l'inceste, ni à briser l'impossibilité d'y croire et au final cette volonté de ne pas savoir.

Le retentissement médiatique de ce texte a déclenché l’hashtag #MeTooInceste, par lequel la problématisation publique de l’inceste a acquis une audience inédite en France. Une mise en lumière de type événementiel autour de la dénonciation des violences incestueuses contre les enfants a donné à voir, comme rarement, différentes instances d’énonciation des violences vécues et de l’ordre social dans lesquels elles s’exercent. Ces instances sont multiples : récits sur les réseaux sociaux, biographies de personnalités publiques mais aussi d’anonymes, podcasts, documentaires⁵, documentation par la fiction, l’essai ou le témoignage, enquêtes journalistiques, etc.

L’inceste étant une violence qui se construit par l’interdiction de la parole, par la perversion du langage par les incesteurs (par ex. qualifier les violences de « jeu ») il est alors pertinent d’explorer les supports et formes narratives par lesquels sa silencing a pu être fissurée. L’émergence d’un vocabulaire nouveau pour dire l’inceste (par exemple le mot « incesteur » pour désigner celui qui s’en rend coupable, en lieu et place des termes « pères » ou « géniteur » devenus imprononçables pour les victimes ; le terme « incesticide » pour désigner le crime qu’il représente), tout comme le terme de survivant·es témoigne du travail nécessaire sur le langage pour sortir l’inceste de son invisibilité, et de l’inventivité des victimes pour désigner ce qui ne peut être nommé faute de vocabulaire adéquat. L’objet de cet axe est donc de documenter et d’analyser les énonciations anciennes et nouvelles de l’inceste, ici et ailleurs.

3) Accès au droit, parcours judiciaire et définition juridique de l’inceste

À l’heure où nous écrivons cet appel à contribution, l’Assemblée nationale française vient de voter la création d’une Commission d’enquête parlementaire sur le traitement judiciaire des violences sexuelles incestueuses parentales. Car en France comme ailleurs, le traitement juridique des situations d’inceste est particulièrement douloureux et maltraitant et entraîne une victimisation secondaire. Le constat reste sans appel : très peu de victimes portent plainte à l’âge adulte ou font l’objet d’une mesure de protection suite à un signalement, les enquêtes de police sont négligées, la parole des enfants ignorée ou discréditée, les délais de prescription empêchent le recours au droit, et parmi les plaintes déposées un nombre infime aboutit à une condamnation.

En effet, l’enfant qui révèle l’inceste et sa mère protectrice sont souvent pathologisé·es et discrédité·es : les stéréotypes, soutenus par certains psychanalystes et repris par les experts psychiatres dans les procédures judiciaires, mettent en avant la figure de l’enfant menteur ou

⁵ Angot, Christine, 2024, *Une famille* (film documentaire). Sophie Robert, 2019, *Le Phallus et le Néant* (film documentaire).

affabulateur, victime d'« aliénation parentale » découlant de l'attitude soi-disant manipulatrice des mères dénonciatrices. Cela fait obstacle à une véritable protection des victimes (Prigent et Sueur, 2020). Cette accusation, comme le relève le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO, 2022), peut aboutir à une déchéance des droits parentaux de la mère et à un placement de l'enfant chez son agresseur, ce que la journaliste Romane Brisard nomme un *Inceste d'État* (2025). Les réflexions menées par ces groupes de victimes (comme le collectif des Mères en lutte) souligne l'importance de repenser le droit civil, en particulier le droit de la famille, pour protéger les enfants face à l'inceste. Le droit de la diffamation est également utilisé par ces derniers comme procédure baillon. Comment s'organisent l'impunité autour des agressions incestueuses, l'absence de protection des enfants victimes et l'inversion de la culpabilité sur le parent protecteur, qualifié d'aliénant, d'instable, de fusionnel ou d'hystérique ? Comment cette inversion se fabrique-t-elle au fil de la chaîne judiciaire et institutionnelle ? Le droit de la famille oblige encore les victimes devenues adultes à venir en aide financièrement à leur parent agresseur devenu âgé du fait de l'obligation alimentaire des enfants envers leurs parents. D'un autre côté, le statut de mineur·e, marqué au sceau d'une historique absence de droits, empêche les enfants et les adolescent·es d'accéder à la justice autrement que par l'intermédiaire de leurs parents, ce qui constitue un des obstacles majeurs à la lutte contre l'inceste. Comme le relève Christine Delphy dans un article précurseur : « déchéance civique, incapacité civile et moindre capacité pénale, sont le lot des enfants, ce sont les traits qui caractérisent et unifient cette population par ailleurs si diverse. [...] De façon la plus paradoxale qui soit, c'est au nom du besoin de protection que les enfants sont laissés à l'arbitraire d'autres personnes privées et que l'égale protection de la loi, c'est-à-dire la protection de la collectivité, leur est refusée » (1994 : 17 et 22).

Dans cet axe, nous attendons des contributions pluridisciplinaires sur la législation définissant l'inceste et sur la pratique du droit comme lieu de reproduction mais aussi de contestation de la domination. Il s'agit de penser l'inceste comme un système d'oppression régi par le droit et sa pratique, et non comme une infraction isolée qui serait simplement mal sanctionnée. Des contributions s'inscrivant dans une comparaison internationale sont attendues.

4) Quand les victimes d'inceste aspirent à la citoyenneté

La première association française de victimes d'inceste fut créée par Eva Thomas en 1986 (SOS Inceste : pour revivre à Grenoble). Bien d'autres suivirent, souvent à l'échelle d'une ville. La création d'associations de plus grande envergure (telle l'Association internationale des victimes d'inceste en 2000 (devenue Face à l'Inceste), ou encore le collectif Incesticide, et Stop inceste

en 2025 en Suisse) témoigne d'une organisation croissante des victimes et d'une politisation du thème. La création de la CIIVISE en France comme mesure politique forte a fait souffler un vent d'espoir pour les victimes. Toutefois, la révolution culturelle de l'inceste n'a pas encore eu lieu. Le démantèlement de la CIIVISE par le gouvernement suite à la publication de son rapport, alors que celle-ci proposait un nombre particulièrement conséquent de modifications législatives (CIIVISE 2023), fut suivie d'une mobilisation massive des collectifs de victimes et des associations pour rétablir cette dernière.

En France ou ailleurs, comment la société civile s'organise-t-elle pour contrer le déni politique ? Groupes de paroles, associations, collectifs militants... Qui sont les actrices et les acteurs de ce mouvement social ? Quelles sont leurs revendications et leurs objectifs ? Comment procèdent-elles pour porter leurs revendications à l'agenda politique ? Quels espaces politiques se montrent réceptifs à leurs revendications et selon quelles stratégies ? Quelles oppositions rencontrent-elles ? Face à elles, comment les incestueux s'organisent-ils ? Comment ripostent-ils à cet éveil politique des victimes ?

Dans cet axe, nous attendons des contributions sur ces mouvements citoyens, sur leur constitution, leur organisation, leurs stratégies d'action, leur visibilité dans l'espace politique en somme sur cette aspiration à repenser la citoyenneté des femmes et des enfants. Des articles portant sur des espaces extra-européens sont vivement souhaités.

5) Quand l'inceste altère la santé : entre psychologisation et errances thérapeutiques

L'inceste est une violence dont l'impact sur la santé est des plus délétères qui soit. Les recherches en psycho-traumatologie issues de l'aire anglophone ont largement montré l'amplitude de la dégradation induite sur la santé psychique et physique des victimes (Bessel Van der Kolk, 2014). Ces travaux, bien que récemment vulgarisés par Muriel Salmona (2013) restent méconnus des professionnels de santé et de la population générale. Les interprétations de l'inceste avancées par la psychanalyse, notamment le complexe d'œdipe qui impute à l'enfant-fille un désir sexuel pour son père, dominant encore largement la sphère médicale, en particulier en France. Il s'ensuit une écoute impossible, une terrible errance thérapeutique pour les victimes, une absence de reconnaissance des préjudices subis par leur entourage, mais aussi par le système judiciaire qui recourt aux compétences des experts-psychiatres. Il en résulte un processus de victimisation secondaire par le système de soins. La dégradation de la santé des victimes concourt aussi à discréditer leur parole : la mémoire perturbée, la parole affectée, les idéations suicidaires, les crises d'angoisse, de panique, l'hypervigilance, ou au contraire le détachement de soi, l'absence d'émotions sont utilisées pour questionner leur crédibilité.

Cependant, en 2019, ont été créés en France les Centres régionaux de ressources et résiliences (CR2R), dont l'objectif est de diffuser auprès des professionnel·les ces nouveaux savoirs. Dans ce contexte de transformation des pratiques médicales impulsé par l'État, quel bilan peut-on tirer de ces nouveaux dispositifs d'accompagnement des victimes ? Comment le corps médical a-t-il accueilli les nouveaux protocoles de soins envisagés ? Se sont-ils d'ailleurs véritablement mis en place ?

Dans cet axe, nous accueillons des contributions sur les pathologies développées par les victimes consécutivement à la violence incestueuse (tentatives de suicides, auto-agressions, troubles du sommeil, de l'alimentation, addictions, fibromyalgie...), sur leur accompagnement thérapeutique, sur les parcours de soins proposés par le système de santé et par les associations, et sur les politiques publiques de santé. Nous accueillerons également des travaux sur le rôle des médecins dans le repérage des victimes, dans le processus de signalement aux autorités judiciaires, ainsi que sur le rôle des expert·es psychiatres, qui interviennent auprès des victimes comme auprès des agresseurs. Quelle est leur formation ? Avec quels outils travaillent-ils·elles ? Comment rédigent-ils·elles leurs expertises, en répondant à quelles questions ?

Consignes et calendrier de l'appel :

Cet appel cherche à recueillir des articles des diverses disciplines de sciences humaines et sociales, éclairant un ou plusieurs des axes proposés et portant sur un ou divers contextes nationaux. Les propositions d'articles de deux pages (hors bibliographie) sont attendues pour le **30 avril 2026** en format Word, interligne simple, caractère 12, envoyées par mail à l'adresse nqf_redaction@hetsl.ch. Elles doivent contenir le nom et le prénom des auteur·ices ainsi que leur discipline et éventuellement leur institution de rattachement. Elles peuvent inclure une bibliographie.

Les coordinatrices opèrent une première sélection parmi ces résumés. Si la proposition est sélectionnée, la première version de l'article (45'000 signes, en copies anonymisée et non-anonymisée) est soumise au groupe de coordination le **1^{er} février 2027**. L'article anonymisé est transmis à deux rapporteur·trices pour évaluation en double aveugle. Il peut être accepté en l'état, accepté sous réserve de modifications mineures ou majeures, ou refusé. En cas d'acceptation pour publication, la version retravaillée doit parvenir au groupe de coordination le **1^{er} juillet 2027** pour une seconde relecture. L'envoi de l'article final pour relecture par les responsables de rédaction se fera le **1^{er} octobre 2027** et enfin la remise des textes à l'éditeur le **1^{er} décembre 2027**. Le numéro sortira en **avril 2028**. Les articles publiés paraissent dans la rubrique *Grand angle* du numéro.

Références

- Angot, Christine, 1999, *L'Inceste*, Paris : Éditions Stock.
- Bessel van der Kolk, 2014, *Le corps n'oublie rien : impact des traumatismes sur le corps, le cerveau, l'esprit*, Paris : Pocket.
- Brey, Iris et Drouar, Juliet (dir.), 2022, *La Culture de l'inceste*, Paris : Éditions du Seuil.
- Brisard, Romane, 2025, *Inceste d'État. Quand la justice livre les enfants victimes à leurs bourreaux*. Paris : Éditions Stock.
- CIIVISE, 2023, *Violences sexuelles faites aux enfants : "On vous croit"*, [en ligne](#).
- Collectif, 1972, « Le Viol », *Le Torchon brûle*, 4, 14 (une version numérisée est disponible [en ligne](#), voir page 14).
- Charruault, Amélie et Scodellaro, Claire, 2020, « Les violences sur mineur·es, dans la famille et son entourage », in Brown, Elizabeth, Alice Debauche, Christelle HAMEL, Magali Mazuy (dir.), *Violences et rapports de genre*, Paris : Éditions de l'Ined, 149-181.
- Demartini, Anne-Emmanuelle, Doyon, Julie et Le Caisne, Léonore (dir.), 2024, *Dire, entendre et juger l'inceste du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Seuil.
- Delphy, Christine, 1994, « Minorité légale ou incapacité réelle ? Le statut des enfants », *Cahiers du GEDISST*, 9-22.
- Dussy, Dorothée (dir.), 2013, *L'Inceste, bilan des savoirs*, Marseille : La Discussion.
- Dussy, Dorothée, 2013, *Le Berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste*, Marseille : La Discussion.
- GREVIO, 2022, *Rapport d'évaluation de référence sur la Suisse*. [En ligne](#).
- Kouchner, Camille, 2021, *La Familia Grande*, Paris : Éditions Seuil.
- Kovacshazy, Cécile (dir.), 2025, *Misopédie : La domination adulte dans les discours contemporains*, Le Hêtre Myriadis, Editions Libre.
- Le Caisne, Léonore, *Un inceste ordinaire. Et pourtant, tout le monde savait*. Paris : Belin/FMSH, Editions de la maison des sciences de l'homme, 2014.
- Demartini, Anne-Emmanuelle, Doyon, Julie, Le Caisne, Léonore, *Dire, entendre et juger l'inceste du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2024. Legras, Corentin, 2024, « “Soit ils me croient moi, soit ils le croient lui” : Dire l'inceste entre mineurs, en famille et en institutions », *Revue des politiques sociales et familiales* (1, 150), 13-30.
- Piterbraut-Merx, Tal *La Domination oubliée. Politiser les rapports adulte-enfants*, Paris, Blast, 264 p. · Prigent, Pierre-Guillaume et Sueur, Gwénola, 2020, « À qui profite la pseudo-théorie de l'aliénation parentale ? », *Délibérée* 1(9), 57-62.
- Salmona, Muriel, 2013, *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris : Dunod.
- Sinno, Neige, 2023, *Triste tigre*, Paris : éditions P.O.L.
- Thomas, Éva, [1986] 2000, *Le Viol du silence. À celles et ceux qui ont connu l'inceste*, Paris : J'ai lu (« Roman et nouvelles »).
- Thomas, Éva, 2021, *Le sang des mots : Les victimes, l'inceste et la loi*, Paris : Éditions Desclée de Brouwer.

Information sur les autres rubriques de la revue :

Champ libre : La revue *Nouvelles Questions Féministes* publie dans chacun de ses numéros des *varias* portant sur un thème autre que celui des appels à contribution. Ces articles, de 45 000 signes également, sont publiés dans la rubrique *Champs libre*, après évaluation sont évalués en double aveugle. Ils sont à adresser directement à nqf_redaction@hetsl.ch

Parcours : Pour contribuer à l'historiographie du mouvement féministe, la revue publie dans sa rubrique *Parcours* des portraits, généralement réalisés à partir d'entretiens, de femmes ayant contribué à la pensée et à l'action féministe dans leur pays. Ces textes, de 20 000 à 40 000, signes sont à adresser à nqf_redaction@hetsl.ch

Collectifs : Dans le même esprit que la rubrique *Parcours*, la rubrique *Collectifs*, présente l'histoire et l'activité de groupes militants. Ces présentations de 10'000 signes sont à adresser à nqf_redaction@hetsl.ch

Actualité : Cette rubrique intègre des textes tels qu'une prise de position, un billet d'humeur, une réflexion personnelle, un essai ou l'analyse d'un événement récent ou d'une controverse. Ces textes peuvent ne doivent pas dépasser 45'000 signes (y compris espaces et notes) et sont à adresser à nqf_redaction@hetsl.ch

Comptes-rendus : La revue *Nouvelles Questions Féministes* publie des comptes-rendus d'ouvrages, généralement en sciences humaines et sociales, mais aussi de fiction, portant sur le genre. Si vous souhaitez réaliser un compte-rendu, vous pouvez nous contacter à nqf_cr@hetsl.ch

Abonnement : Pour vous abonner à la revue, vous pouvez remplir le formulaire d'abonnement : <https://nouvellesquestionsfeministes.ch/abonnements-commandes/>

Consignes aux autrices : <https://nouvellesquestionsfeministes.ch/soumissions-darticles/>